

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**
**POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**
Conseil syndical n°12 du : 6 décembre 2017
Délibération n° : 2017.040

Page 1 sur 2

Objet : Demande d'avance de trésorerie aux communautés de communes membres

Par suite d'une convocation en date du 30 novembre 2017, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la Communauté de communes du Pays des Ecrins le 29 novembre 2017 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D'ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	<i>Absent</i>	Francine DAERDEN	Présente
Gérard FROMM	<i>Absent</i>	Sébastien FINE	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	Présent	Romain GRIZKA	<i>Absent</i>
Thierry BOUCHIE	Présent	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Martine ALYRE	Présente	Jean Pierre SEVREZ	<i>Absent</i>
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Christian LAURENS	Présent	Valérie GARCIN EYMEOUD	<i>Absent</i>
Bernard LETERRIER	Présent	Dominique MOULIN	<i>Absent</i>
Serge LAURENS	Présent	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Max BREMOND	Présent	Jean Louis BERARD	<i>Absent</i>
Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	<i>Absent</i>
Jean CONREAUX	<i>Absent</i>	Martin FAURE	Présent

Vu

Les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras qui définissent la clé de répartition des participations des EPCI au fonctionnement du PETR ;

L'avis du conseil syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras du 05 avril 2017 ;

Les courriers de demande d'aide financière adressés aux communautés de communes membres le 2 mai 2017.

CONSIDERANT :

Que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras a des problèmes de trésorerie liés aux retards d'encaissement des subventions ;

Que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras doit ainsi faire l'avance de trésorerie sur tous les programmes et missions qu'il porte, dont les subventions ne sont versées que sur factures acquittées ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°12 du : 6 décembre 2017

Délibération n° : 2017.040

Page 2 sur 2

Objet : Demande d'avance de trésorerie aux communautés de communes membres

Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras a sollicité les communautés de communes pour une avance de trésorerie égale au montant de leur subvention 2017 soit pour la Communauté de communes du Briançonnais 54 000 euros, pour la Communauté de communes du Guillestrois Queyras 26 000 euros et pour la Communauté de communes du Pays des Ecrins 20 000 euros ;

Que des conventions et délibérations des différents organes sont nécessaires pour l'encaissement et la régularisation de ces avances.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		11
Nombre de membres présents		10	Nombres de membres représentés		10
Nombre de suffrages exprimés			10		
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide :

- D'autoriser le Président à demander une aide financière aux communautés de communes ;
- D'autoriser le Président à rembourser l'avance faite aux communautés de communes ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, conventions, actes et autres documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY